



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du 22 JUIN 2020

Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de la convocation : 18 juin 2020.

Date d'affichage ordre du jour : 18 juin 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune, sous la présidence de **Mme LELIEVRE Josiane, Maire.**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Mme BOULIER, Mme BUQUET, M. CALTOT, M. COUILLER, M. DELAMARE, M. GAUDICHON, Mme LECOQ, Mme LELIEVRE, Mme NÉE, M. ORIENT, Mme OSMONT, Mme PATENOTTE, M. POTHERAT, Mme SAHUT, Mme TALBOT, M. TOUTAIN, Mme GUERZA.

Absents excusés : M. BRUNG, M. ZEDDE.

M. BRUNG a donné pouvoir à Mme GUERZA

M. ZEDDE a donné pouvoir à Mme TALBOT.

Secrétaire de séance : M. CALTOT

2020/49- CHOIX DE RYTHMES SCOLAIRES MIS AU VOTE DES PARENTS

Madame le Maire présente les choix proposés aux familles dans le cadre des rythmes scolaires :

Choix 1 : maintenir la situation actuelle 4,5 jours de cours / horaires : 9h-12h / animation gratuite le midi / 14h-16h15 lundi, mardi, jeudi, vendredi et 9h-12h le mercredi avec accueil périscolaire payant le matin et le soir.

Choix 2 : 4,5 jours de cours sans les activités le midi / horaires : 9h-12h / 13h30-15h45 lundi, mardi, jeudi, vendredi et 9h-12h le mercredi avec accueil périscolaire payant le matin et le soir.

Choix 3 : 4 jours de cours sans activités le midi, le lundi, mardi, jeudi, vendredi et sans prise en charge des enfants le mercredi. Horaires : 9h-12h / 13h30-16h30 ou 8h45-12h / 13h30-16h15, avec accueil périscolaire payant le matin et le soir.

Choix 4 : 4 jours de cours sans activités le midi avec accueil périscolaire payant le matin et le soir et accueil possible des enfants payant le mercredi matin uniquement sur inscription obligatoire à l'année sauf changement de situation et sans cantine le mercredi midi : accueil entre 7h30 et 8h30 et possibilité de reprendre son enfant entre 12h et 12h30.

Elle propose que le vote soit réalisé tel que 1 vote pour un enfant (afin de ne défavoriser personne) : 15 votes « POUR » - 4 votes « CONTRE » (Mmes TALBOT et GURZA et MM. BRUNG et ZEDDE).

- Propose d'inclure sur le sondage, la possibilité d'effectuer les éventuels changements soit en 2020, soit en 2021 : 14 votes "POUR" – 4 votes "CONTRE" (Mmes GUERZA, BUQUET, MM. ORIENT, BRUNG) – 1 abstention (M. TOUTAIN).

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE que le sondage sera donc réalisé tel que :

Pour l'autorité compétente par délégation



1 vote par enfant,

- **Sera inclus à la ligne des 4 jours "2020 ou 2021".**

A l'unanimité des membre présents ou représentés le Conseil Municipal ACCEPTE cette proposition.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

J. LELIEVRE

